

**CONVENTION UNANIME ENTRE ACTIONNAIRES  
RETIRANT CERTAINS POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

ENTRE :

**MARIE-CHRISTINE PARISIEN TÉTREAULT**, domiciliée et résidant au 1550 rue Principale, unité 101, Saint-Zotique, province de Québec, J0P 1Z0;

ET:

**CÉDRIC LEBOEUF**, domicilié et résidant au 650 avenue Samson, Rivière-Beaudette, province de Québec, J0P 1R0;

ET:

**JEAN-SAMUEL LEBOEUF**, domicilié et résidant au 26 chemin de la Traversée, Lac-Supérieur, province de Québec, J0T 1P0;

(Les parties ci-dessus mentionnées étant appelées de temps à autre individuellement l'**« Actionnaire »** ou collectivement les **« Actionnaires »** pour les fins de la présente convention);

Et à titre d'intervenante :

**FINANCES BLOOM INC.**, société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1178261781, ayant son siège au 400 rue Principale, unité B, Saint-Zotique, province de Québec, J0P 1Z0, dûment représentée aux présentes par Cédric Leboeuf, son président, par Marie-Christine Parisien Tétreault, sa vice-présidente et secrétaire, et par Jean-Samuel Leboeuf, son trésorier, aux termes de résolutions de son conseil d'administration adoptées en date du @@ deux mille vingt-trois (@@-@@-2023) dont un extrait certifié conforme par le président susdit demeure annexé aux présentes;

(ci-après désignée la « **Société** »)

---

LESQUELLES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Actionnaires sont détenteurs de toutes les actions du capital-

MCPT CL JSL

actions de la Société et ce, dans les proportions suivantes :

ACTIONNAIRE	NOMBRE	CATÉGORIE
MARIE-CHRISTINE PARISIEN TÉTREAULT	100	A
JEAN-SAMUEL LEBOEUF	100	A
CÉDRIC LEBOEUF	100	A

ATTENDU QUE les Actionnaires souhaitent retirer certains pouvoirs au conseil d'administration de la Société afin que ceux-ci soient exercés par les Actionnaires eux-mêmes;

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

**2. RETRAIT DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les Actionnaires retirent au conseil d'administration de la Société les pouvoirs de prendre les décisions relatives aux sujets ci-après décrits, le tout afin que ces pouvoirs soient exercés à compter de ce jour par les Actionnaires, à savoir :

- 2.1 la déclaration de dividende et la distribution de biens ou d'argent aux Actionnaires de la Société;
- 2.2 la détermination du paiement de tous salaires, bonus, gratifications ou autres formes de rémunération à un ou plusieurs des actionnaires, leurs familles ou associés;
- 2.3 l'adoption, la modification ou l'abrogation de tout règlement;
- 2.4 l'emprunt de toute somme d'argent excédant dix mille dollars (10 000,00 \$) à toute institution financière ou autre prêteur;
- 2.5 l'achat ou la vente de tout immeuble, avec ou sans bâtisse dessus construite;

- 2.6 toute décision autre qu'une décision administrative prise dans le cours ordinaire des affaires de la Société impliquant un décaissement d'une somme d'argent excédant dix mille dollars (10 000,00 \$);

À cet effet, toute résolution des Actionnaires à l'égard des pouvoirs mentionnés aux paragraphes 2.1 à 2.6 devra être adoptée à l'**unanimité des voix des Actionnaires** pour être valide.

### **3. CERTIFICATS D'ACTIONS**

Les Actionnaires s'engagent à faire en sorte que soit inscrite, sur tous les certificats d'actions émis par la Société, la mention suivante:

« Les actions représentées par ce certificat sont soumises à une convention unanime des actionnaires et toute personne devenant actionnaire de la société est réputée être partie à cette convention et ce, conformément aux dispositions de l'article 218 de la LSAQ. »

### **4. PRIORITÉ DE LA CONVENTION**

Il est de l'intention expresse des parties que la présente convention soit interprétée comme une convention unanime entre actionnaires au sens de la loi et ait préséance, en autant que les Actionnaires et la Société sont concernés, sur toute disposition des statuts, règlements et convention entre actionnaires de la Société, que ces dispositions soient relatives au transfert des actions ou relatives à toute autre matière régie par les présentes, et qui ne seraient pas compatibles avec les dispositions des présentes, auquel cas ces dernières l'emporteront.

### **5. PORTÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention lie les Actionnaires, leurs héritiers, ayants droit et successeurs.

### **6. AMENDEMENTS**

La présente convention pourra être amendée, en tout ou en partie, suivant le consentement unanime des Actionnaires, mais tout changement ou modification ne prendra effet que lorsqu'il aura été constaté par un écrit dûment signé par tous les Actionnaires, lequel devra être annexé aux

présentes.

## 7. **INTERPRÉTATION**

- 7.1 Les titres des articles qui précèdent sont insérés à titre de référence seulement et n'affectent pas l'interprétation des présentes.
- 7.2 Lorsque le contexte l'exige, les mots au singulier inclus le pluriel et vice versa.
- 7.3 La présente convention est régie et interprétée conformément aux lois en vigueur dans la province de Québec.
- 7.4 Les Actionnaires conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Beauharnois et choisissent celui-ci pour l'audition de toute réclamation découlant de l'interprétation, de l'application, l'accomplissement, l'entrée en vigueur, la validité et les effets des présentes.
- 7.5 À l'égard des questions qui en feront l'objet, la présente convention peut être désignée sous le nom de « **convention unanime entre actionnaires** ».
- 7.6 Chaque exemplaire de la présente convention sera, après sa signature par les parties, qu'il soit sur support papier ou sur support informatique, réputé être un original, mais ces exemplaires ne constitueront ensemble qu'un seul et même document.
- 7.7 Aux présentes intervient la Société, laquelle déclare avoir pris connaissance de la présente convention, s'engage à en respecter les termes et accepter toute stipulation et obligation qui pourraient la lier.

**[SIGNATURES À LA PAGE SUIVANTE]**

En foi de quoi, les Actionnaires et l'intervenante aux présentes, reconnaissant que toutes les stipulations contenues à la présente convention ont été librement discutées entre elles et qu'elles ont reçu les explications adéquates sur leur nature et leur étendue signent électroniquement en un (1) exemplaire dans la province de Québec aux dates et heures mentionnées ci-dessous.

---

**MARIE-CHRISTINE  
TÉTREAULT**

**PARISIEN**

**CÉDRIC LEBOEUF**

---

**JEAN-SAMUEL LEBOEUF**

Intervenante :

**FINANCES BLOOM INC.**

---

Par : Marie-Christine Parisien Tétreault

---

Par : Cédric Leboeuf

---

Par : Jean-Samuel Leboeuf